

## **POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-022**

### **POLITIQUE RELIÉE AU PROGRAMME D'INCITATIF POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

#### **1. BUT**

La politique a pour but de décerner un incitatif afin d'encourager le développement résidentiel dans la municipalité.

#### **2. DÉFINITIONS**

“Promoteur” désigne une personne ou une entité qui construit une nouvelle rue afin de lotir une parcelle de terrain dont le but est de vendre des lots résidentiels.

#### **3. GÉNÉRALITÉS**

- a) La municipalité veut que le développement résidentiel se continue afin de maintenir un taux de taxation stable.
- b) Une entente doit être conclue entre la municipalité et le promoteur avant que celui-ci débute la construction de la nouvelle rue.
- c) Une construction d'habitation est considérée complétée suite à l'émission du rapport d'achèvement des travaux de la part de la Commission de services régionaux du Sud-est.
- d) Dans la présente politique, le pluriel et le singulier s'appliquent indifféremment à l'unité ainsi qu'à la pluralité et le masculin et le féminin s'appliquent indifféremment suivant le contexte aux personnes physiques de l'un ou de l'autre sexe ou aux personnes morales.

#### **4. OCTROI POUR CONSTRUCTION D'UNE RUE SANS ÉGOUTS**

- a) La municipalité va payer pour le revêtement en pierres concassées bitumées afin d'inciter le promoteur à investir dans le développement résidentiel.
- b) La municipalité va octroyer un montant de 2 500\$ pour tout nouveau terrain enregistré relié à cette nouvelle rue.
- c) L'octroi va être au nom de la personne ou l'entité dont l'entente fut conclue pour le développement en question.
- d) Le formulaire à l'Annexe P-022A doit être rempli par le promoteur dont la date d'échéance pour présenter sa demande d'octroi est le 31 décembre de l'année courante.

#### **5. OCTROI POUR CONSTRUCTION D'UNE RUE AVEC ÉGOUTS SANS STATION DE RELÈVEMENT**

- a) La municipalité va payer pour le revêtement en pierres concassées bitumées afin d'inciter le promoteur à investir dans le développement résidentiel.
- b) La municipalité va octroyer un montant de 3 500\$ pour tout nouveau terrain enregistré relié à cette nouvelle rue.
- c) L'octroi va être au nom de la personne ou l'entité dont l'entente fut conclue pour le développement en question.
- d) La municipalité est aussi responsable de payer les frais d'installation des égouts afin de se rendre à la ligne de propriété du promoteur pour qu'il puisse se brancher au système d'égouts municipal.
- e) Le formulaire à l'Annexe P-022A doit être rempli par le promoteur dont la date d'échéance pour présenter sa demande d'octroi est le 31 décembre de l'année courante.

**6. OCTROI POUR CONSTRUCTION D'UNE RUE AVEC ÉGOUTS ET STATION DE RELÈVEMENT**

- a) La municipalité va payer pour le revêtement en pierres concassées bitumées afin d'inciter le promoteur à investir dans le développement résidentiel.
- b) La municipalité va octroyer un montant de 2 500\$ pour tout nouveau terrain enregistré relié à cette nouvelle rue.
- c) Un octroi au montant de 2 500\$ va être octroyé au promoteur pour chaque nouvelle habitation sur cette rue.
- d) Le promoteur recevra seulement l'octroi lorsque la construction d'habitation sera complètement terminée et que la municipalité aura reçu le rapport final de la Commission de services régionaux du Sud-est.
- e) La municipalité est aussi responsable de payer les frais d'installation des égouts afin de se rendre à la ligne de propriété du promoteur pour qu'il puisse se brancher au système d'égouts municipal.
- f) Le formulaire à l'Annexe P-022A doit être rempli par le promoteur dont la date d'échéance pour présenter sa demande d'octroi est le 31 décembre de l'année courante.

**7. ABROGATION ET ADOPTION**

- a) Cette politique remplace toute autre politique reliée au programme d'incitatif pour le développement dans la municipalité.
- b) La politique reliée au programme d'incitatif pour le développement résidentiel fut adoptée en conseil le 7 juillet 2014 ayant la résolution N<sup>o</sup> 2014-101.

Debbie Dodier  
Mairesse

**ANNEXE P-022A**

**FORMULAIRE DU PROGRAMME D'INCITATIF  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

Nom du requérant / entité: \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

1- Nom du développement : \_\_\_\_\_

2- Numéro civique de la propriété: \_\_\_\_\_

3- La demande est pour quel octroi:

- Octroi pour rue – sans égouts (2 500\$)
- Octroi pour rue – égouts sans station de relèvement (3 500\$)
- Octroi pour rue – égouts et station de relèvement (2 500\$)
- Octroi pour habitation complétée ( 2 500\$)

4- Signature : \_\_\_\_\_

5- Date : \_\_\_\_\_

**SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION**

Est-ce que l'information fournie correspond à l'entente signée?  **OUI**  **NON**

Est-ce que la municipalité a reçu le rapport de la Commission de Services régionaux du Sud-est?  **OUI**  **NON**  **N/A**

C'est quoi le montant de l'octroi? \_\_\_\_\_

Est-ce que l'information du terrain a été jointe à la demande?  **OUI**  **NON**

\_\_\_\_\_  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Date